



VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE
HOUILLES

—
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

DCM 23/128

SOLIDARITÉS – Avenant au contrat de séjour de la
Résidence autonomie « Les Belles Vues »

—
République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

—
Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

Le 14 décembre 2023 à 19h05, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 8 décembre 2023).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} HERREBRECHT Christine, M^{me} LECLERC Céline, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M^{me} GOUAR Saara, M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine, M. FONTANA Alexandre, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M. BOIVIN Claude, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} LABUS Ewa par M. BORDES Joël
- M^{me} OROSCO Claire par M^{me} HERREBRECHT Christine
- M^{me} CHATELLET Brigitte par M. CHAMBERT Julien
- M. de CAMARET Gilles par M. MIQUEL Pierre
- M^{me} DUFOUR Florence par M. BATTISTINI Clément
- M^{me} BROUTIN Gaëlle par M^{me} MARTINHO Sandrine
- M. ROUSSET Serge par M. MAGA Sylvère
- M. CADIOT Laurent par M. HAUDRECHY Christophe
- M. SIMONIN Sébastien par M^{me} SIMONIN Elsa
- M^{me} COLLET Jennifer par M. BERTRAND Romain
- M^{me} MICHEL Fleur par M. GOUT Christophe
- M. CADIOU Patrick par M. LECLERC Grégory

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. MAGA Sylvère, à 19h08 (a pris part à tous les votes)
- M. FONTANA Alexandre, à 19h11 (a pris part à tous les votes)
- M^{me} LABUS Ewa, à 20h04 (a pris part à tous les votes à partir de la DCM 23/117)

DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

- M. ROUSSET Serge, à 20h44 (a pris part à tous les votes jusqu'à la DCM 23/117)
- M^{me} RIBAUTE-PICARD Delphine, à 22h10 (a pris part à tous les votes)

ABSENCE :

M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20231220-DCM23-128-AI
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

VILLE DE
HOUILLES

—
DCM 23/128
DIRECTION DES SOLIDARITÉS

—
Objet : Avenant au contrat de séjour de la Résidence autonomie
« Les Belles Vues »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 311-4 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment à son article L.633-2,

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV),

Vu la Loi n°2002 du 02 janvier 2002 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale,

Vu le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016,

Vu le projet d'avenant au contrat de séjour de la résidence autonomie « Les Belles Vues »,

Vu la consultation du Conseil de la Vie Sociale le 6 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-480 du 17 décembre 2020 portant approbation du contrat de séjour,

Considérant que l'ajout d'une précision sur les charges récupérables dont les résidents sont redevables et le retrait de l'indication des montants de la redevance et des charges rendent nécessaires une modification de l'article 5 du contrat de séjour,

Considérant que le montant de la redevance peut être révisé annuellement par décision municipale et que le résident ou son représentant légal devra désormais se référer à la dernière décision municipale en vigueur pour connaître les tarifs (voie d'affichage sur la porte du bureau d'accueil et par distribution d'un courrier d'information dans les boîtes aux lettres).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **ADOpte** l'avenant au contrat de séjour annexé et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer avec chaque résident ou son représentant légal.

Article 2 : PRÉCISE que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 20 décembre 2023

Publication effectuée le : 20 décembre 2023

Exécutoire ce jour : 20 décembre 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231220-DCM23-128-AI
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023